



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-443**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191914-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL
MUNICIPAL**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Qualité de Vie au travail

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1^o juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture, et des loisirs.

Selon l'article III-I de la convention signée en application de la délibération du conseil municipal DL.2019-557 du 16/12/2019 entre la Ville et la Caisse d'Entraide pour une période de 3 ans de 2020 à 2022, la Ville verse une subvention annuelle, forfaitaire pour la participation à la mise en œuvre des prestations d'action sociale allouées à ses adhérents.

La Ville propose pour 2021, l'octroi d'une subvention de 498 400€ soit 80% du montant de l'année N-1. La situation sera réexaminée en fin d'exercice 2021, après réception et analyse des documents comptables 2020 définitifs.

Il convient dès lors de modifier les termes de la convention initiale votée le 16/12/2019 (article IV-1-b) afin de permettre l'intervention de ce 1^{er} versement après décision du Conseil Municipal et notification au lieu de « *au plus tard le 31 Janvier (50%)* » puis au solde en fin d'exercice au lieu de « *au plus tard le 30 avril (50%)* ».

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour exécution de la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal 2020 à 2022, une subvention de 498 400€ (quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille –quatre-

cent euros) concernant la mise en œuvre des prestations sociales allouées à ses adhérents qui est inscrite au BP 2021 sur les lignes 92020 - 6574 - 1732 "aide sociale - frais commun".

- **ADOPTER ET AUTORISER** la signature de l'avenant correspondant et ci-annexé.

DL.2021-443 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU
PERSONNEL MUNICIPAL-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

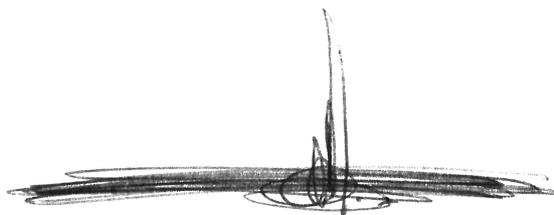
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION D'OBJECTIFS

N° DL. 2019-557 - du 16/12/2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « CAISSE D' ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL » – N° TIERS : 9135

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération DL n°2021- du
Conseil Municipal du 12/02/2021

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association : « CAISSE ENTRAIDE PERSONNEL MUNICIPAL - N° TIERS : 9135

N° SIRET : 529 560 963 00017

dont le siège social est sis 26 rue Chastel 13100 Aix en Provence

représentée par :

Monsieur « », dûment habilité(e) en qualité de « », ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«Fonctionnement général » N°dossier « »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N° 01 -GESTION DES RESSOURCES & MOYENS

présente un intérêt public local / intérêt général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019-557 - du 16 décembre 2019 disposant d'une convention de subvention au titre des années 2020-2022 en direction de l'association.

Considérant qu'il convient de verser une subvention de:

- 498 400 €-

- Quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille-quatre-cent euros

Valant 1^{er} versement sur dotation 2021 et représentant 80% du montant conventionné initialement

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer pour 2021 de nouvelles modalités quant au versement de la subvention visée à la convention pluri-annuelle «2020 – 2022» adoptée pour application de la délibération du Conseil N°DL. 2019-557 - du 16/12/2019 et ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION

L'Article IV.1.b) – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION – Modalités de versement de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal n° DL. « 2019-557» - du 16/12/2019 » est ainsi modifié:

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant du 1^{er} versement du concours financier au titre de l'année 2021 est fixé à:

- 498 400 €- - Quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille-quatre-cent euros

TYPE FONCTIONNEMENT

- 498 400 €- - Quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille-quatre-cent euros

concernant le.s projet.s / action.s suivant.e.s:

« Fonctionnement Général «

1.2) Modalités de versement:

Pour l'exercice 2021, l'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- un 1^{er} versement correspondant à 80 % du montant annuel initialement conventionné soit :

- 498 400 € - Quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille-quatre-cent euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification du présent avenant

- un 2^e versement pour solde à intervenir avant la fin de l'exercice en cours, soit avant le 31/12/2021 et devant faire l'objet d'un vote du Conseil municipal

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2019-557 du 16/12/2019 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

M. « »

Le Maire

« »

Maryse JOISSAINS – MASINI